



COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy se sont réunis en Mairie (sans public du fait des mesures sanitaires liées à la COVID 19) sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2021 par le maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Point 1 : désignation du secrétaire de séance

Point 2 : procès-verbal de la séance du 7 avril 2021

Point 3 : subventions de fonctionnement aux associations

Point 4 : mise en place des « chèques associations »

Point 5 : modification du tableau des emplois

Point 6 : Maison France Services : recrutement d'un contractuel

Point 7 : paiement dématérialisé des factures : adhésion à PAYFIP

Point 8 : budget primitif 2021 : transferts de crédits

Point 9 : Loi mobilité : transfert de compétence à la CCHCPP

Point 10 : Micro-crèche et bâtiment périscolaire : information

Point 11 : étude d'opportunité d'une nouvelle Villa Médica : information

Point 12 : étude d'opportunité Maison de retraite / résidence Sénior : information

Point 13 : contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : information

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Jean-Philippe BESLER, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Clarisse CHARLET, Stéphanie BRUANT, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI,.

Absents excusés avec procuration : Sébastien COROLLEUR qui donne procuration à Delphine WATIEAUX, Nicolas RAVAINÉ qui donne procuration à Jean-Philippe BESLER, Hervé PRITRSKY qui donne procuration à Sabine PARTICELLI, Coralie MAURICE qui donne procuration à Clarisse CHARLET.

Absent excusé sans procuration : Franck CHIAPPA

La séance a été ouverte, à 20h, sous la présidence du Maire, M. WEIL, qui constate que le quorum est atteint et annonce les procurations.

Point 1 : désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nathalie BAUCHEZ se propose.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Nathalie BAUCHEZ comme secrétaire de séance.

Point 2 : procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 07/04/2021.

Point 3 : subventions de fonctionnement aux associations :

Afin de pouvoir fonctionner durant l'année scolaire 2021/2022, les associations ont fait parvenir leurs demandes de subventions.

Ces dossiers ont été examinés par la commission vie associative, sportive et culturelle réunie le 21/06/2021 qui a émis des propositions (envoyées à chaque membre avec la convocation au présent conseil).

Isabelle MULLER et Delphine WATIEAUX quittent la salle lors des votes des associations associées à l'AFR.

Isabelle MULLER quitte la salle pour le vote de la subvention au Club des Aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder aux associations les subventions suivantes :

Association	Subvention attribuée 2020-2021	Demande 2021-2022	Proposition de la commission	Observation	Vote du CM
<i>AFR mi temps loisirs</i>	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Nombre d'adhérents : 11 Subvention de fonctionnement Projet puces des couturières mai 2022 et marché de Noël décembre 2021	15 pour
<i>AFR tennis de table</i>	1 400,00 €	1500,00 €	1400,00 €	Nombre d'adhérents : 41 + 5 bénévoles	15 pour
<i>ADEPPA</i>	1 000,00 €	3000,00 €	1000,00 €	Subvention de fonctionnement	17 pour 1 abstention
<i>ALEMF</i>	3000,00 € 1200,00 €	3500,00 €	3000,00 €	Nombre d'adhérents : 47 Activités Vélorail et touristique	14 pour 3 abstentions 1 contre
<i>Boukrav</i>	800,00 €	1000,00 € 800,00€	1000,00 € 800, 00	Nombre d'adhérents : 90 Subvention de fonctionnement Subvention de manifestation musicale gratuite en septembre 2021 sur la Place de l'Eglise	17 pour 1 abstention
<i>Claouns & Quot</i>		1950,00 €	1950,00 €	Nombre d'adhérents : 7 bénévoles Subvention de manifestations : 3 spectacles vivants pour les habitants de Vigy / Apéro littéraire / Après-midi jeune public	18 pour
<i>Club des aînés</i>	2 000,00 €	2000,00 €	2000,00 €	Nombre d'adhérents : 40 + 6 bénévoles Subvention de fonctionnement	16 pour 1 abstention
<i>Donneurs de sang</i>	300,00 €	300,00 €	300,00 €		17 pour 1 abstention
<i>Foot US Vigy</i>	7 500,00 €	9000,00€	0	Actuellement bureau démissionnaire /A revoir en septembre / subvention au prorata d'adhérents sur justificatif du district	12 pour 2 contre 4 abstentions

<i>Gymnastique ASOT</i>	2 100,00 €	2200,00 €	2100,00 €	Nombre d'adhérents : 37 + 2 bénévoles Subvention de fonctionnement	18 pour
<i>JUDO</i>	1 700,00 €	2000,00€	1700,00 €	Nombre d'adhérents : 27 Subvention de fonctionnement	18 pour
<i>Tennis Club de Vigy</i>	4 000,00 €	4000,00 €	4000,00€	Nombre d'adhérents : 54 / 1 professeur salarié	18 pour
		1000,00 € 500,00 €		Rénovation du chalet/ Achat du matériel sur devis Fête de la musique, demande de prise en charge en sus du groupe / Projet à revoir en 2022 avec les autres associations	
<i>Théâtre'Hall</i>	1 100,00 €	1500,00 € 3000,00 € 3500,00 €	1100,00 € 2000,00 €	Nombre d'adhérents : 14 Subvention de fonctionnement Subvention évènements Paroles de Villages + subvention CCHCPP Subvention festival juin 2022 (A revoir)	18 pour
<i>YOGA</i>	200,00 €	600,00 €	600,00 €	Nombre d'adhérents : 8 Subvention de fonctionnement Location de salle en sus 2021/2022	18 pour

Point 4 : mise en place des « chèques associations » :

La municipalité souhaite mettre en place un dispositif de « chèque associatif » afin de répondre aux besoins des familles et des jeunes en matière de loisirs et de sports.

Le projet a été étudié par la commission Vie associative qui propose le règlement suivant :

Règlement :

Le chèque associatif est une contribution financière de 30 euros versée à tous les enfants et les jeunes de Vigy âgés de 3 à 18 ans.

Conditions d'attribution :

Le chèque associatif est versé à condition que le bénéficiaire adhère à une association dont l'activité pratiquée est à Vigy.

Ce dernier doit résider à Vigy. Le chèque n'est versé qu'une seule fois par an.

Modalités d'attribution :

Le chèque associatif doit être rempli par l'association choisie et par le tuteur légal de l'enfant.

L'association devra produire un justificatif d'adhésion (Licence, formulaire d'inscription...).

Le tuteur devra joindre un justificatif de domicile et une attestation sur l'honneur indiquant qu'il héberge son enfant.

Modalités de versement : Le chèque associatif est versé directement à l'association par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif chèque associatif en partenariat avec les associations de Vigy à compter de la rentrée scolaire 2021,
- d'approuver le règlement ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Point 5 : modification du tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire rappelle que deux agents des services techniques sont partis en retraite ces dernières années. Seul un a été remplacé. Il s'avère maintenant nécessaire de procéder à un nouveau recrutement.

Pour cela, il est nécessaire de supprimer le poste laissé vacant par l'agent retraité et de recréer un poste pour l'agent qui va être recruté.

Il propose donc les modifications suivantes :

SUPPRESSION :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35h

CREATION :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise	1	35h

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois de la commune de Vigy;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent des services techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2021, les modifications du tableau des emplois comme proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2021.

Point 6 : Maison France Services : recrutement d'un contractuel :

Le projet de Maison France Services est en phase d'aboutissement. L'obtention du label est imminente.

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus est nécessaire.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil de la Maison France Services, pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème}.

Une dotation de l'état de 30 000€ est prévue pour compenser les frais engagés par la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre de la création de la Maison France Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- Du recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus ;
- Charge le Maire du recrutement de l'agent ;
- Autorise le Maire à conclure le contrat d'engagement ;
- Dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat.

Point 7 : paiement dématérialisé des factures : adhésion à PAYFIP :

Le décret 2018-689 prévoit l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement des factures en ligne.

Au travers de PayFip, la Direction Générale des Finances Publiques propose ce service aux collectivités afin que les administrés puissent régler leurs factures ou leurs avis de sommes à payer par prélèvement SEPA ou par carte bleue. Il est gratuit pour l'utilisateur, facile d'utilisation et sécurisé, accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, de France ou de l'étranger.

Les frais de paiements par carte bancaire seront supportés par la collectivité (fixés à 0,25 % du montant de l'opération + 0,05 € par transaction en 2021). Le paiement par prélèvement n'est pas facturé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-5-1

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

Considérant l'obligation de toutes les collectivités de proposer une offre de paiement dématérialisé pour le règlement des factures à l'horizon 2022

Considérant que cette offre de paiement dématérialisé implique une adhésion au dispositif PAYFIP, service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement et la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'adhérer au dispositif PayFip et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Point 8 : Budget primitif 2021 : transferts de crédits :

Afin de tenir compte de certains éléments inconnus au moment de l'élaboration du budget primitif, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Fonctionnement :

Recettes :

7381 taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 29 852€
--	-----------

Dépenses :

022 dépenses imprévues	+ 29 500
6256 Remboursement frais déplacements du personnel	+ 352

Investissement :

Recettes :

1323 Subvention département (AMISSUR aménagement sécuritaire et liaison douce)	+ 35 620
10222 FCTVA	+25 004,63

Dépenses :

2313 (aménagement de caveaux)	+ 25 000
2315 op 110 (éclairage liaison haut chemin / mésanges)	+11 000
020 Dépenses imprévues	+24 624,63

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de valider les transferts de crédits.

Point 9 : Loi mobilité :

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) invitait les communes ou leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière.

Le Conseil Communautaire de la CCHCPP, lors de sa réunion du 25/03/2021 a décidé de modifier ses statuts en ajoutant cette compétence « mobilité », conformément à la loi LOM du 24 décembre 2019.

En application de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer à leur tour.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Chemin Pays de Pange en date du 25/03/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Chemin Pays de Pange et la modification statutaire afférente.

Point 10 : Micro-Crèche et bâtiment Périscolaire : information :

L'association des PEP et la municipalité de Vigy ont lancé une enquête afin de connaître l'opportunité d'une micro-crèche à Vigy. En parallèle la municipalité a rencontré le Relais d'Assistantes Maternelles et la Caisse d'Allocations Familiales afin de vérifier la compatibilité d'un tel projet sur le secteur.

Les différents indicateurs étant favorables, la municipalité engagera, en partenariat avec les PEP57, les études nécessaires pour préparer et soumettre ce projet à l'assemblée délibérante.

Il sera étudié aussi la possibilité d'adosser une surface périscolaire afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un espace dédié.

Point 11 : étude d'opportunité d'une Nouvelle Villa Medica : information :

L'étude d'opportunité d'une nouvelle Villa Medica se justifie à plusieurs titres :

- Le bâtiment qui accueille actuellement les professions médicales présente plusieurs critères incompatibles avec une structure de santé. L'accessibilité à l'étage présente de réelles difficultés et un danger pour la sécurité publique. Il est en effet impossible d'évacuer un malade sur une civière. Un évènement arrivé récemment a confirmé cette problématique. Un malade a été évacué sur une chaise par les services de secours. Dans le cas, où son état de santé aurait nécessité une position allongée, il aurait fallu l'évacuer par une fenêtre en perdant un temps précieux.

Les derniers travaux n'ont pas amélioré la situation car le monte-charge qui posait difficultés a été remplacé par exactement le même modèle. La structure du bâtiment ne permet pas la mise en place d'un ascenseur compatible PMR.

- De nombreux habitants présentant des craintes à utiliser l'escalier et le monte-charge doivent se rendre dans d'autres cabinets à l'extérieur de Vigy.

- L'offre de santé doit être pérennisée à Vigy et les praticiens présents actuellement doivent être acteurs décideurs de leur structure. L'étude d'opportunité prendra en compte la volonté d'une structure partenariale entre les praticiens et la collectivité.

Point 12 : étude d'opportunité Maison de retraite / Résidences Séniors : information :

Le secteur du Pré Pignard avait vocation à accueillir des équipements et des résidences à destination des séniors. Afin d'honorer les engagements pris par le passé et de répondre aux besoins de la population, la municipalité de Vigy démarre un partenariat avec le groupe AVEC, exploitant de la maison de retraite afin d'étudier la possibilité de réaliser la deuxième phase de la maison de retraite et également un parc de maisons sénior.

Point 13 : contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : information :

La municipalité a sollicité la chambre Régionale des Comptes afin de faire contrôler les comptes depuis 2016. Par courrier du 22 juin 2021, la CRC nous informe démarrer ce contrôle.

La séance est levée à 20 heures 45.